



Direction Nationale de l'Arbitrage

Règlement Intérieur – Annexe 7

**Propositions de modifications pour la saison
2009-2010**



ANNEXE 7

Note explicative

Cette note vise à expliquer les motivations et les modalités de modifications de la méthode de classement proposée.

Depuis 2 ou 3 années, les arbitres fédéraux estiment que leur évaluation dépend d'une manière trop significative de la notation effectuée par les observateurs sur une ou deux prestations. Ainsi, un arbitre ayant effectué une prestation insatisfaisante lors d'une observation sait que la note obtenue compromettra son classement à la fin de saison.

Cela a notamment les conséquences suivantes :

- démotiver un arbitre qui aurait obtenu une mauvaise note dès le début de saison ;
- limiter l'intervalle entre la plus mauvaise et la meilleure note attribuée par les observateurs ;
- laisser l'opportunité pour certains de se rendre indisponibles s'ils sont observés par un observateur dont ils ne veulent pas.

Ainsi, il est proposé de ne plus tenir compte de la note de l'arbitre observé mais de son classement selon le point de vue d'un observateur.

Nécessairement, cette décision implique que chaque observateur observe chaque arbitre au moins une fois.

Cela a notamment pour conséquences de :

- réduire les effets d'une mauvaise prestation sur une rencontre pour l'étendre sur l'ensemble de la saison ;
- atténuer les différences subjectives d'un observateur à un autre.

En principe :

- si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, il serait impossible d'établir un classement. En conséquence, la DNA ne prendrait pas en compte ses observations lors du classement de fin de saison.
- si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs au moins une fois. A défaut, il sera soumis aux dispositions relatives à la neutralisation prévues par le règlement intérieur de la DNA.

Toutefois, le Directeur National de l'Arbitrage peut prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'équité dans le classement des arbitres après avis du CSA.

ANNEXE 7

1 – A la fin de la saison, les arbitres F2, sont en principe répartis par groupe sur la base des rapports d'observations obtenus durant la saison.

Chaque observateur observe chaque arbitre au moins une fois.

Le cas échéant :

- si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la DNA ne prendrait pas en compte ses observations lors du classement de fin de saison.
- si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs au moins une fois. A défaut, le bureau de la DNA statuera.

En fin de saison, sous la responsabilité du DNA, les observateurs de la catégorie répartiront les arbitres par groupe, en fonction de leur capacité à intégrer le niveau supérieur ou de leur insuffisance à se maintenir à ce niveau.

2- Les arbitres F3 sont en principe classés sur la base de la moyenne des classements des observateurs durant la saison en cours selon les dispositions en vigueur.

Chaque observateur observe chaque arbitre au moins une fois.

Le cas échéant :

- si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, il serait impossible d'établir un classement. En conséquence, la DNA ne prendrait pas en compte ses observations lors du classement de fin de saison.
- si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs au moins une fois. A défaut, le bureau de la DNA statuera.

En tout état de cause, le bureau de la Direction Nationale de l'Arbitrage peut prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'équité dans le classement des arbitres après avis du CSA.